



Présents :

M. Marc DUVIVIER, Bourgmestre-Président,  
MM. Raymond VIGNOLE, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Patrice BOUGENIES, Jean-Luc FAIGNART et Mme Carine DELFANNE,  
Echevins ;  
M. Christophe DEGAND, Président du Centre public d'Action sociale ;  
M. Jean-Pierre DENIS, Premier Echevin empêché ;  
MM. José PETTIAUX, Philippe CHEVALIER, Laurent POSTIAU,  
Serge DUMONT, Jérôme SALINGUE, Mmes Séverine DE WEIRELD,  
Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER, Emilie FOURDIN, MM.  
Bruno MONTANARI, Ronny BALCAEN, Guy STARQUIT,  
Albert DUTILLEUL, Mmes Nathalie LAURENT, Lucette PICRON,  
Christelle VAN SNICK-HOSSE, MM. Philippe DUVIVIER, Vincent  
BEROUDIA, Damien FOUCART, Mme Jessica WILLOCOQ et M. Laurent  
BILTRESSE, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

**040/366-09 : redevance sur l'occupation du domaine public par des commerces de frites à emporter**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 & 173 de la constitution ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits de place pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets et autres denrées comestibles) et kiosques à journaux sur la voie publique ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25/05/2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 25/05/2018 et joint en annexe;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour occupation du domaine public par le placement de commerces de frites (hot-dogs, beignets et autres denrées comestibles analogues à emporter) et le placement de kiosques à journaux sur la voie publique. La redevance est fixée à 1,50 €/m<sup>2</sup> par jour. Toute fraction de m<sup>2</sup> sera arrondie à l'unité supérieure. La redevance ne pourra excéder 1.000 € par an et par redevable. La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation avec remise d'une preuve de paiement. Toute journée entamée sera entièrement due.

## Article 2

La redevance est due par la personne à qui l'autorisation de s'installer sur le domaine public a été délivrée

## Article 3

Tout occupant visé à l'article 1 qui demande à un raccordement à une borne électrique de la Ville est redevable d'une redevance complémentaire de 3 € par raccordement et par jour.

## Article 4

A défaut de paiement volontaire, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

## Article 5

L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais d'un montant de 10€ répercutés auprès du redevable.

## Article 6

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

## Article 7

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,  
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Marc DUVIVIER

Pour extrait conforme:

Pour le Bourgmestre,  
L'échevin délégué

